

Arrêté

relatif au budget de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2020

L'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg

Vu l'article 23 al. 2 du Règlement du 14 septembre 2002 sur l'organisation et la gestion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux (RCMP) ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 7 octobre 2019 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 10 octobre 2019 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Contribution aux frais additionnels

La Caisse de rémunération pour les ministères paroissiaux facture pour les frais mentionnés à l'article 21 alinéa 1 lettres b à g du RCMP 12.10 % de la masse salariale.

Art. 2 Budget 2020

¹ Le budget de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2020 est approuvé.

² Le budget présente les résultats suivants :

- Charges :	CHF	13'770'244.40
- Produits :	CHF	13'780'863.81
- Excédent de produits :	CHF	10'619.41

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il le transmet à chaque paroisse.

Donné en Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux, le 14 décembre 2019.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud